

FICHE INTENDANCE

Les **TARIFS 2023** sont proposés par le Lycée et **votés par le Conseil Régional AuvergneRhôneAlpes**.

Forfait Internat	Forfait Demi-pension	Repas Élève Externe
1420 € / an Forfait 175 jours	570 € / an Forfait 175 jours	5 € / repas à l'occasion / hors Forfait
soit 8.11 € par jour (1 petit-déjeuner + 1 repas midi + 1 repas soir + 1 nuitée)	soit 3.26 € par repas 5 repas (forfait midi) par semaine	

NB : places à **l'internat pour les BTS** :

Il est à noter que l'accueil des étudiants **BTS internes** - est possible **uniquement s'il reste des places après accueil des élèves lycéens** (selon Conseil Régional AuvergneRhôneAlpes, propriétaire des locaux et responsable du service hébergement des lycées).

REGLEMENT / PAIEMENT : plutôt que des **chèques** ou **espèces**, qui sont bien entendus acceptés, nous conseillons aux familles de **réaliser des virements bancaires** (gratuits) sur le compte du Lycée :

LYCEE HAUTE AUVERGNE FR76 1007 1150 0000 0010 0002 927 TRPUFRP1

- à échéance (sur **facture trimestrielle transmise par le Lycée**)
- ou
- de demander **dès l'inscription** en juin/juillet (ou à la rentrée de septembre sinon) la mise en place d'un **échancier**; ensuite, il n'y a plus qu'à programmer vos **virements mensuels**.

REMISES : sont notamment déduits des factures :

- périodes de **stage obligatoire**
- jours de **voyages scolaires**
- absence à/c de **5 jours** d'absence **si certificat médical** fourni

FONDS SOCIAUX :

Des **aides exceptionnelles** peuvent être accordées par trimestre par le Lycée, **sur demande des familles**, essentiellement pour le règlement des frais de pension et de demi-pension.

Une commission « *Fonds Social* » se réunit une fois par trimestre avec l'**assistant(e) social(e)** du Lycée.

BOURSES :

Elèves de 3^{ème} PM : les dossiers de demande de bourse sont à déposer par les familles de **septembre à octobre** de l'année de scolarité au Lycée.

Elèves de seconde : les dossiers sont traités en amont par le **Collège d'origine** au **mois de Mai** précédent leur scolarité au Lycée.

Ces **bourses** sont **reportées automatiquement pendant toute la scolarité au Lycée** ; des contrôles de ressources peuvent être demandés auprès des familles.

Les **bourses du supérieur (BTS)** ne sont pas traitées par le Lycée (mais par le **CROUS** qui les attribue directement à la famille) ; ces sommes ne peuvent donc être directement déduites des forfaits de pension et de demi-pension.